



RYTHMES SCOLAIRES : Premier bilan de la réforme

Depuis la rentrée de septembre, la modification des rythmes scolaires dans les écoles fait couler beaucoup d'encre dans les médias et pose bien des problèmes aux communes et aux familles comme l'atteste la synthétique revue de presse ci-contre.

Sachez tout d'abord que l'ajout d'une demi-journée de classe est très majoritairement placé le mercredi matin. Par contre, on observe une très grande diversité de jours et d'heures de mise en place des activités sportives et culturelles par les communes pour occuper les élèves pendant les heures de cours supprimées l'après-midi.

Notons que **seules 4 000 communes représentant 22% des villes ont appliqué cette réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013**. Toutes sont volontaires donc plutôt favorables et on ne peut en conséquence les suspecter d'exagérer les problèmes qu'elles signalent.

Par ailleurs, les estimations les plus fiables font état **d'un coût de l'ordre de 400 € par élève sur l'année pour des activités de qualité** qui ne se résument pas à une simple garderie.

Ce coût, 3 fois supérieur aux estimations ministérielles et donc au financement de l'Etat, posera problème aux communes, surtout aux plus pauvres.

C'est probablement pour cette raison que certaines communes avancent l'idée de **demander une contribution financière aux familles**. Un comble car cela reviendrait à remplacer des heures de classe gratuites par des activités payantes !

De plus, cette réforme ignore le **problème majeur, celui du rythme de l'enfant étroitement dépendant des horaires de travail de ses parents**. Pour ces enfants, déposés à la garderie le matin vers 8h ou 8h30 et que les parents reprennent après 18 heures, la réforme des rythmes scolaires ne changera pas grand-chose.

Ou plutôt elle entraînera **une aggravation pour ceux dont l'un des parents prenait un temps partiel de 80%** pour garder son enfant le mercredi, lequel devra désormais se lever presque aussi tôt que les autres jours pour aller à l'école.

LU DANS LA PRESSE :

Des problèmes dans la gestion des emplois du temps avec des plages horaires trop réduites.

Les horaires "à géométrie variable" et l'inefficacité du service de transport scolaire.

La gestion du flux des parents venant chercher leur enfant.

Les problèmes d'inscription des enfants aux ateliers.

Des parents sceptiques devant la possibilité de laisser les enfants (à partir du CP) choisir eux-mêmes leurs activités périscolaires.

Création de collectifs qui se montrent vindicatifs.

Pétition contre les aménagements.

Demandes au maire de cessation de la mise en place de la réforme.

Animateurs manquant cruellement à l'appel ainsi que des structures d'accueil périscolaire ne préexistant pas.

Surenchère d'activités épuisante pour les personnels, les enfants et leurs parents.

La coopération entre les différents acteurs éducatifs connaît des difficultés.

La réforme a dégradé les conditions de travail et d'emploi des enseignants.

Certains ont été contraints de centrer leur travail sur l'organisation du périscolaire, d'ouvrir leurs salles de classe aux associations pour les ateliers périscolaires.

Réglementation (?) pour les personnes habilitées à circuler au sein de l'école.

ET EN CONCLUSION

Il est difficile d'établir une tendance générale sur la satisfaction ou non des parents et des élèves, la situation étant très contrastée d'une commune à l'autre. « Cette réforme des rythmes scolaires, pensée pour les enfants, pourrait bien s'avérer inadaptée, voire contre-productive dans les villes où la masse de contraintes rend toute flexibilité inenvisageable » ...

HAUSSE DES COTISATIONS DES MUTUELLES

Selon le président de la mutualité française, les tarifs des mutuelles santé devraient augmenter de 2,5 à 3% en 2014.

Cette augmentation s'ajoutera aux augmentations plus importantes de ces dernières années consécutives aux transferts de charges de la sécurité sociale vers les mutuelles.

Ces augmentations contribuent, bien évidemment, à la baisse de notre pouvoir d'achat.

Education prioritaire

Une convention Education nationale - Ville devrait être prochainement signée. C'est l'une des informations de l'OZP (Observatoire des zones prioritaires).

Le Gouvernement a également annoncé la création du "Commissariat Général à l'Egalité des Territoires" regroupant la DATAR (délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale), le SGCIIV (secrétariat général du comité interministériel des villes) et l'ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances).

Le CGET verra le jour début 2014, à l'issue d'une période de préfiguration. Il s'inscrira "dans une démarche interministérielle" et il coordonnera la préparation des CPER 2014-2020 (contrats de plan État-Région). De plus, le "Conseil national des villes" sera rénové.

Des "contrats uniques d'agglomération" auront pour priorités **l'éducation, la tranquillité publique et l'emploi**. Une loi votée au mois de novembre devrait permettre que soit publiée avant la fin de l'année la liste des quelque 1 200 quartiers concernés. Ils seront définis par un revenu moyen des habitants inférieur à 60 % du revenu médian. Une expérimentation est menée sur 12 sites. L'Education nationale sera "au sein" de ces contrats uniques.

NOTRE POINT DE VUE :

- Concernant la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires, la FAEN est favorable à une action interministérielle à laquelle s'associeraient les autres fonctions publiques.
- Concernant l'éducation prioritaire, nous avons le sentiment que les autorités jouent avec les nombreuses structures qui ne facilitent ni la lisibilité, ni la cohérence, ni l'efficacité de l'action.
- Les personnels de l'Education nationale attendent de savoir quelles seront les nouvelles zones prioritaires concernées, avec quels personnels, ayant reçu quelle formation et avec quels moyens ils pourront travailler.

Sport scolaire

La Journée du sport scolaire, qui a eu lieu le 18 septembre, verra-t-elle enfin la pleine reconnaissance du sport scolaire et de l'EPS dans le système éducatif français ? On attend des gestes du ministre.

Mais, plus globalement, le système éducatif reconnaît-il vraiment cette discipline ?

L'EPS est la discipline qui a perdu le plus d'enseignants sous le gouvernement précédent.

De plus, l'horaire officiel est rarement respecté en primaire. Au lycée, et particulièrement en lycée professionnel, l'horaire doit aussi parfois s'adapter aux exigences des autres disciplines. Sans parler du « sport », certaines fois les clubs sportifs étant invités à venir remplacer en partie les professeurs d'EPS (le fameux "cours le matin, sport l'après-midi").

Les enseignants des écoles consultés sur les programmes

Les professeurs du primaire sont invités à donner leur avis sur les programmes scolaires du 23 septembre au 18 octobre. Cinq ans après la publication des programmes de 2008, le balancier pédagogique devrait repartir en sens inverse. Mais ce ne sont pas les enseignants qui en décideront.

Enfin, la consultation n'aura pas lieu sur une demi-journée banalisée. Les enseignants sont invités à répondre aux questions d'un formulaire en ligne sur Eduscol qui recueillera leurs avis sur les qualités et défauts des programmes de 2008, les éléments qu'ils souhaitent voir conservés et leurs suggestions pour les nouveaux programmes.

Pour cette consultation, les professeurs pourront déduire 3 heures dans les 108 heures annualisées de leur service.

C'est le conseil supérieur des programmes, annoncé pour début octobre, qui aura en charge la rédaction des nouveaux programmes. Composé d'élus et de spécialistes, cet organe ne sera pas que technique mais aussi politique. En tous cas, les programmes auront à nouveau des auteurs identifiables.

Les nouveaux programmes entreront en application en 2015, deux ans après les nouveaux rythmes scolaires.

MESURE DE JUSTICE

L'Education nationale ne saurait être tenue pour responsable de tous les événements qui se déroulent dans les murs des lycées, estime, la Cour administrative d'appel de Douai.

Un élève d'un lycée professionnel, au moment de la sortie d'un cours, a lancé un récipient contenant de la soude caustique en direction d'autres élèves, provoquant pour l'un d'entre eux des brûlures au visage.

L'agresseur a été condamné à verser à la victime la somme de 136 201,14 € en réparation des préjudices subis.

Probablement effrayé par les conséquences financières de son acte, cet élève a demandé à être indemnisé par l'Etat du préjudice qu'il estime avoir lui-même subi du fait de cette condamnation en invoquant « **les manquements de son professeur à son devoir de surveillance et de protection des élèves et une faute du service de l'éducation nationale** » !

Sa demande a fort heureusement été rejetée mais nous montre encore une fois que nul n'est à l'abri d'une procédure. Et pour peu que la hiérarchie se débine..., il ne vous restera que votre syndicat pour vous soutenir.